



HAL
open science

Quels enjeux pour une action publique au nom du paysage: du patrimoine au bien commun

Anne Sgard

► **To cite this version:**

Anne Sgard. Quels enjeux pour une action publique au nom du paysage: du patrimoine au bien commun. Colloque international de l'ASRDLF, Aug 2008, Rimouski, Canada. halshs-00326373

HAL Id: halshs-00326373

<https://shs.hal.science/halshs-00326373>

Submitted on 2 Oct 2008

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Anne SGARD
UMR PACTE-Territoires,
Grenoble

Quels enjeux pour une action publique au nom du paysage : du patrimoine au bien commun.

Cette communication se propose de centrer la réflexion sur le paysage outil de mobilisation, de négociation et de montage de projet de territoire, en se fondant sur une approche du paysage qui met en avant les relations que les sociétés nouent avec leur territoire plutôt que les composantes matérielles du paysage. Je partirai donc d'une conception du paysage comme lien, à la suite des écrits d'A. Berque sur la médiance, pour le définir comme la dimension sensible, esthétique et affective de la relation que les individus et les sociétés construisent avec « leur » territoire. Il s'agit donc par là d'inscrire l'esthétique comme une dimension centrale des relations entre société et environnement.

Cette conception suppose que l'on s'intéresse avant tout aux discours portés sur le paysage : où ? quand ? par qui ? dans quelle logique le paysage est-il mobilisé ? Au fil de la demande sociale de paysage, des multiples controverses locales où le paysage est mis au centre du débat, qu'est-il dit ? Comment la perception individuelle, fugitive, insaisissable d'un paysage se traduit-elle en demande collective, inscrite dans la durée, et prenant place de plain pied dans le débat public ? Quelles valeurs et quelles fonctions lui sont-elles conférées ? Je centrerai mon propos sur deux mots-clés qui sont de manière récurrente associés au paysage : le patrimoine et le bien commun. Dans le contexte actuel d'incertitudes et de risques, où les sociétés se fixent le développement durable comme objectif collectif, la thématique paysagère se trouve très fréquemment cantonnée au registre du patrimoine, de l'héritage, du récit tourné vers le passé. C'est du reste la fonction que lui assigne l'essentiel de l'arsenal juridique et réglementaire dans le système français. Le premier objectif sera de déconstruire cette notion de patrimoine comme réponse quasi-univoque à la demande de paysage pour en mesurer les apports mais aussi les contradictions et les impasses. Le terme de « bien commun » est depuis peu associé au paysage : est-ce un équivalent de patrimoine, une facilité de langage portée par la mode, ou un apport innovant ? Revenant sur les cadres théoriques de la réflexion sur les biens communs et sur sa diffusion actuelle dans l'ensemble des sciences sociales et environnementales, le second temps de cette communication sera consacré à la discussion sur les apports de cette notion à la réflexion sur le paysage : le paysage peut-il être conçu comme un bien commun et cette conception permet-elle de sortir des impasses de la patrimonialisation et de renouveler le débat ?

Une demande sociale de paysage unanimement constatée mais difficilement qualifiée

Partons d'un bref regard sur la demande sociale de paysage. La place croissante que prennent les préoccupations paysagères, la mobilisation en faveur d'un paysage particulier ou plus globalement la consommation de paysage, ont été maintes fois soulignées par les observateurs : qu'il s'agisse de la « société paysagiste » de P. Donadieu (2002), ou de l'« empaysagement des sociétés occidentales » de B. Debarbieux (2007), cette demande « émergente et plurielle » (Montpetit, Poullaouec-Gonidec, Saumier, 2002) est observée à toutes les échelles, se manifeste souvent dans le conflit (Fortin, 2008). Y. Luginbühl s'attache de son côté à analyser plus généralement la demande sociale de paysage, d'environnement, de qualité du cadre de vie qui caractérise les sociétés actuelles (Luginbühl, 2001).

Au-delà de ce constat assez global, l'expression locale, contextualisée, de cette demande sociale est plus délicate à analyser : dans quelle situation, sur quels registres, selon quelle finalité le paysage est-il brandi, évoqué, oublié, occulté ? Pour approcher son poids à l'échelle individuelle, au quotidien, nous avons mené deux programmes de recherche dont j'utiliserai ici rapidement les résultats. Il s'agit de deux études sur les motivations des particuliers au moment du choix de résidence. L'une s'est intéressée à un massif de moyenne montagne périurbaine dans les Alpes du Nord, la Chartreuse, massif sous forte pression foncière et urbaine¹ ; la seconde a porté sur le sud du département de l'Ardèche, département rural, à faible pression foncière². Au-delà des fortes disparités entre ces deux terrains d'étude, notamment du point de vue de la composition socio-culturelle de la population enquêtée, un constat ressort de manière remarquablement tranchée dans les deux cas. Quand on interroge les habitants, qu'ils soient anciennement installés ou nouveaux venus, le paysage n'apparaît pas dans les critères de choix de la résidence. Les arbitrages sont font selon des critères bien sûr financiers, et ensuite en fonction d'une part des services de proximité, de la localisation du travail des parents et des établissements scolaires, d'autre part en fonction de caractéristiques pratiques de la résidence. Il ne faudrait pas en déduire pour autant une quelconque insensibilité ou indifférence vis à vis de cette relation sensible au cadre de vie -et encore moins, à mon avis, une incompétence de l'usager moyen, au nom d'une qualification particulière réservée à certaines catégories de population à voir, à comprendre, à apprécier le paysage.

Car le paysage s'introduit dans le discours des enquêtés selon d'autres modalités. Pour résumer d'une formule : « les habitants s'installent pour la maison mais restent pour le paysage ». Le paysage intervient en tant qu'argument fort, structurant pour justifier a posteriori le choix d'un lieu, pour manifester son attachement, et éventuellement pour se mobiliser pour sa préservation si une menace est ressentie. L'analyse des entretiens recueillis dans le cadre de l'étude ardéchoise montre bien deux ordres du discours, relativement étanches. L'un, pragmatique rend compte des arbitrages familiaux au moment du choix de la résidence ; l'autre plus diffus, englobant, porte sur l'attachement aux lieux et se nourrit de souvenirs d'enfance pour les natifs, exprime le bien-être et l'aboutissement d'un projet de vie ; il suggère un lien difficile à mettre en mots, mais très présent.

¹ Etude menée entre 2005 et 2008 pour le Parc naturel régional de Chartreuse, massif de moyenne montagne situé entre deux villes en rapide croissance des Alpes du Nord, Grenoble et Chambéry, donc soumis à une forte demande immobilière de la part de navetteurs (CF. Duvillard S. et al., 2005, 2007). Le volet concernant les habitants a été traité à partir d'une simple enquête postale, sur 500 réponses environ.

² Etude menée actuellement pour la Direction départementale de l'Équipement de l'Ardèche (2007-2009) sur les choix résidentiels et la consommation de l'espace; résultats non publiés. L'analyse se fonde ici sur des entretiens semi-directifs auprès de personnes qui viennent d'acquérir un bien.

On le voit, l'expression de cette demande n'a rien d'univoque ou de constant ; il faut déconstruire, départager, démêler. Comment par exemple, identifier le rôle du paysage dans le choix d'une destination touristique ? D'autres situations ont été étudiées pour comprendre cet attachement au paysage, à travers la mobilisation autour de projets qui sont ressentis comme une atteinte, une agression, par exemple lors des installations de lignes à haute tension ou d'éoliennes (Labussière, 2007, Fortin, 2008), lors de la construction d'une autoroute, ou de manière plus diffuse face au mitage et à l'urbanisation.

Ce qui ressort de l'ensemble de ces travaux, c'est le surgissement, parfois inattendu, de la thématique du paysage, et avec elle le sensible, le symbolique, dès lors qu'il est question d'exprimer, voire de qualifier, la relation entretenue entre l'individu ou le collectif et le territoire; ce qui corrobore l'affirmation de J. Lolive et N. Blanc : « *Lorsque l'environnement est disjoint de l'esthétique, il devient inintelligible. (...) La saisie esthétique contribue à l'habitabilité du monde* » (Lolive, Blanc, 2007). En cela le paysage est étonnamment perméable aux questionnements, aux enjeux du moment. Nos sociétés sont de plus en plus mobiles du fait de leurs modes de vie quotidiens mais aussi de leurs pratiques de loisirs, et le besoin d'ancrage accompagne, pondère, contrarie une ouverture sur le monde que permettent les techniques actuelles. La mise à portée de la main des paysages les plus exotiques par les voyages ou par l'image, se conjugue avec une valorisation tout aussi intense des racines, du local. Loin d'être relégué au rang de décor standardisé pour touriste blasé, le paysage se trouve aujourd'hui à un tournant précisément parce qu'il est, sans ambiguïté, du ressort de l'esthétique et du symbolique, parce qu'il échappe obstinément aux outils de mesure et - partiellement- aux lois du marché. Ainsi dans un contexte marqué de manière concomitante par la mondialisation et par les menaces de toutes natures, environnementale, économique, géopolitique, on voit la demande de paysage s'organiser, me semble-t-il, autour de deux pôles non exclusifs l'un de l'autre : une demande insistante pour figer les paysages hérités, les paysages de la tradition rurale au risque de la muséification, et parallèlement, une volonté de se projeter dans l'avenir, aussi incertain soit-il, en s'interrogeant à travers le cadre de vie sur les fondements sociétaux de demain : quel sera le paysage du « vivre-ensemble » ?

Une réponse récurrente en termes de patrimonialisation

De quels outils disposent les politiques publiques pour répondre à cette demande ?

Un constat s'impose, souvent réitéré dans le contexte français : le paysage est conçu comme un patrimoine à conserver. Cette conception renvoie à une tradition bien française où le paysage, avant tout naturel ou rural, est lu, évalué et géré selon les grilles et les outils de la protection des monuments historiques créés à la fin du XIX^e siècle³ : ce sont les sites inscrits ou classés au même titre que les châteaux et édifices religieux. Cette mesure vise donc à délimiter des sites, c'est-à-dire un périmètre pour y « conserver » le paysage dans un état considéré comme optimal. L'autre source du droit et de la gestion des paysages se trouve dans la politique plus récente des espaces protégés⁴, où le paysage figure dans l'inébranlable trilogie du patrimoine « naturel » : la faune, la flore et le paysage. C'est elle qui encadre notamment la prise en compte du paysage par les Parcs naturels nationaux, mais aussi régionaux, par le Conservatoire du littoral... De ce fait,

³ Il s'agit notamment de la loi de 1887 sur le classement des monuments historiques, modifiée en 1906, puis 1930 pour lui adjoindre la liste devenue fameuse des objets de patrimonialisation incluant « les monuments naturels et sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ». Ce dernier terme notamment a fait rentrer nombre de paysages dans le patrimoine en tant que sites pittoresques.

⁴ La première est la loi qui crée les Parcs naturels nationaux en 1960, suivie par une série de lois sur la protection de la nature au cours des années 1970.

les textes réglementaires apportent des outils de protection, de conservation, plus que de gestion. Un tournant a été introduit par la loi de 1993 dite « Loi paysage », fondée sur une conception dynamique d'un paysage ordinaire, dont les acteurs locaux doivent maîtriser l'évolution. Elle délègue donc au plus petit échelon, la commune, la responsabilité de son cadre de vie : aux collectivités locales d'identifier les « structures paysagères » qu'elles souhaitent valoriser, développer ou protéger, de les inscrire dans les documents d'urbanisme et de mettre en place les outils nécessaires. Dans les « grandes lois » d'aménagement du territoire qui ont suivi, le paysage est peu évoqué, les textes faisant simplement référence à la loi paysage : quand il est fait mention du paysage celui-ci réapparaît inmanquablement au rang des divers patrimoines, au même titre que la faune, la flore ou le patrimoine bâti. Comme si la loi paysage, trop ambitieuse, n'avait pas réussi à modifier les pratiques dans ce domaine.

Assimilé tantôt aux monuments historiques, tantôt aux espèces et processus naturels, le paysage se trouve coincé dans cet étroit carcan du patrimoine, valorisé dans une approche qui le fige comme décor immuable des traditions, des racines ou de la nature préservée. Dès lors, ce paysage patrimonialisé intègre difficilement les formes actuelles, évolutives et ordinaires du paysage, plus seulement rurales ou naturelles mais dorénavant urbaines, périurbaines, industrielles... qui demandent d'autres logiques de gestion, adaptées aux modes de vie des usagers.

La logique patrimoniale reste donc de mise dans la majorité des politiques paysagères locales. Le patrimoine fournit un argument de ralliement, consensuel, fédérateur, fondé sur la référence au passé, sur la mémoire locale pour cimenter un groupe autour d'un projet : le projet se légitime plus facilement dans un passé retravaillé que dans un futur incertain. Et l'on vérifie en effet fréquemment l'intérêt et l'efficacité de la thématique de la mémoire et du patrimoine dans le montage de projets, ne serait-ce que par la mise en débat de ce fonds mémoriel⁵. Néanmoins, si le patrimoine historique, culturel voire naturel peut constituer une base pertinente de réflexion sur la transmission, pour la mise en lumière d'une trajectoire du territoire dans laquelle inscrire le projet en débat, le paysage pour sa part est autrement plus délicat à manier. Considérer le paysage comme un patrimoine et en faire l'objet même d'une politique de patrimonialisation suppose en effet de figer les composantes dans l'état actuel, voire tenter de reconstituer un état « idéal ». C'est par exemple la démarche du Conservatoire du littoral quand il fait l'acquisition d'une portion dégradée de littoral et qu'il mène des opérations de « restauration paysagère » : dans ce cas le paysage est davantage considéré comme un écosystème que l'on tente de reconstituer (reverdissement, plantation d'espèces locales, réduction de l'accessibilité...), laissant de côté la dimension esthétique ou supposant qu'elle va de soit. Ce type de démarche paraît difficile à généraliser, d'autant qu'il ne peut concerner qu'un périmètre bien délimité, ce que le regard ignore : le paysage n'a de frontière que l'horizon. Patrimonialiser le paysage l'enferme ainsi dans des logiques illusives, dans une fétichisation nostalgique qui laisserait croire que l'on peut non seulement transmettre les composantes matérielles intactes mais aussi les pratiques, les codes et les regards qui les ont érigées en paysage. Mobiliser le paysage dans le débat à en l'érigant en patrimoine n'est donc pas aussi anodin et consensuel qu'il pourrait y paraître ; derrière les arguments des racines locales, de la tradition ou de la nature le paysage peut très efficacement servir des logiques, elles implicites ou occultées, de blocage ou d'exclusion.

⁵ C'est par exemple l'objectif d'un programme mené actuellement avec la Chambre de l'Agriculture de l'Isère qui vise à mettre en débat les objets, pratiques, métiers que les acteurs locaux souhaitent transmettre ; ce programme cherche en particulier à identifier la contribution des agriculteurs et de l'agriculture à cette transmission collective. Voir la communication proposée par Claude Janin à ce colloque.

L'émergence de la notion de bien commun

L'expression de bien commun est apparue depuis peu dans les discours sur le paysage, qu'il émane des associations, des élus, des scientifiques voire de habitants. Elle est mobilisée selon des modalités proches de la thématique du patrimoine mais, manifestement, pour dire (un peu ? complètement ?) autre chose. Plusieurs auteurs ont du reste proposé de définir le patrimoine comme un bien commun précisément pour mettre la question de la définition du patrimoine sur la scène publique (A. Micoud). Cette introduction dans le champ du paysage suit une percolation du terme dans l'ensemble des discours sur l'environnement, sur les enjeux du développement durable ; percolation volontiers synonyme de dilution et de confusion puisque le bien commun se rapproche tantôt de la notion d'intérêt général, tantôt du bien public, ailleurs des ressources communes, et que l'on trouve représentée la quasi-totalité des sciences sociales : politistes, économistes, historiens, juristes, géographes et surtout approches environnementales.

Le schéma ci-après cherche à repérer l'essentiel des usages de la notion de bien commun (sans aucune prétention d'exhaustivité), en tenant compte de ces approximations.⁶

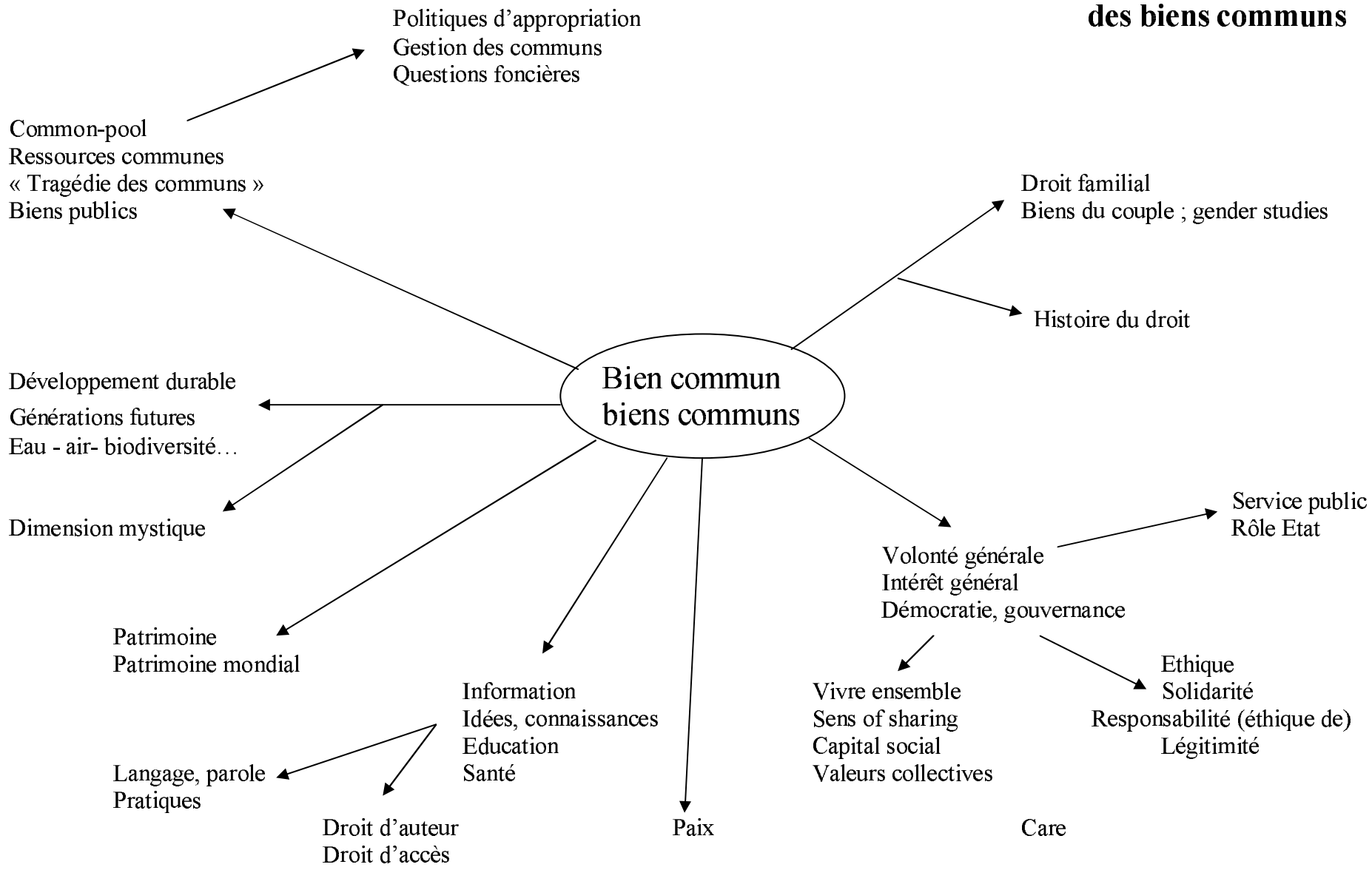
On retrouve clairement le pôle initial de ces recherches autour de la notion de ressource commune et, comme la plupart des auteurs s'entendent à le reconnaître, la réflexion de Garrett Hardin sur « La tragédie des communs » en 1968 ; on voit que le terme s'est diffusé en rejoignant la notion bien plus ancienne de bien public (héritée du droit romain) et la notion de volonté générale chère à Rousseau. Les années plus récentes ont vu la thématique englober les grands enjeux de développement durable : l'air, l'eau sont-ils des biens communs ? et le débat se porter à l'échelle internationale : sont-ils des biens communs globaux ? Des biens immatériels sont aussi concernés dorénavant comme l'information, la connaissance mais aussi la santé et du coup les médicaments, les soins... Tous se situent néanmoins clairement dans la problématique de la transmission : tous ces biens matériels ou immatériels doivent être transmis aux générations futures et l'engouement pour cette thématique est directement lié à la question du développement durable.

Quoi de commun entre la gestion de communaux par les éleveurs, le droit romain (le *res communis*) et la volonté souveraine du peuple ? Un premier regard conclura à une simple confusion des termes dans laquelle un grand ménage serait nécessaire. Néanmoins, si l'on relit Hardin, on voit bien que la question de la surexploitation « tragique » des communaux par les éleveurs est un prétexte à poser des questions fondamentales sur la capacité de la Terre à nourrir ses habitants, question de vive actualité encore en ce début de XXI^e siècle. Dès les premières phrases Hardin annonce l'enjeu de la discussion : « *the dilemma has no technical solution* » (il s'agit dans cette introduction des armes nucléaires) : son questionnement porte sur la capacité des sociétés à sortir des solutions techniques à courte échéance pour repenser les enjeux en termes sociaux, moraux, éthiques.

C'est ce que relève également J. Ballet dans une récente analyse de l'extension des termes bien public et bien commun à l'échelle mondiale : « *Quels types de biens sont désirables ou « valables » pour cette communauté et quels autres types de biens ne le sont pas. Une telle question renvoie à la problématique du Bien et non pas seulement à celle des biens.* » (Ballet, 2008), en soulignant l'importance de la majuscule.

⁶ Ce schéma a été élaboré à partir d'une simple recherche bibliographique à partir des titres et mots clés.

Grands domaines d'étude du Bien commun / des biens communs



Ce qui sous-tend l'ensemble de ces approches et fait leur unité c'est en effet que toutes débouchent sur le même questionnement : quelles sont les valeurs qui fondent la gestion commune ? le questionnement est donc fondamentalement éthique. L'autre point commun est d'ordre plus conceptuel : toutes les approches soulignent que le bien commun n'est pas un donné, c'est un construit social, construit dans le débat et l'interaction, c'est donc un objet politique. C'est en outre un construit intentionnel : le débat met explicitement les enjeux sur la table. C'est sans doute cette polysémie du terme « Bien/biens » qui explique son succès et en particulier son adéquation aux questionnements sur le paysage.

Où se trouve le paysage dans cette arborescence touffue ? partout est-on tenté de dire. Quand elle est appliquée au paysage, la notion apparaît au singulier et rarement explicitée, rarement mise en relation avec l'un des pans de ce vaste champ, au-delà du simple effet de mode, on sent l'intérêt pour sa dimension consensuelle, morale, fédératrice. Le grand flou sémantique de la thématique du paysage se trouve à l'aise dans cette notion tentaculaire de bien commun.

On le trouve partout dans ce schéma en particulier parce qu'il est toujours matériel (les composantes et leur agencement dans l'espace) et symbolique (le contexte perceptif de chaque individu, ses souvenirs, ses valeurs et les codes collectifs de lecture et d'évaluation, ...).

On le positionnera d'emblée dans le secteur « développement durable » et « patrimoine » du schéma dans la mesure où c'est en tant que richesse à transmettre aux générations futures, on l'a dit, qu'il est le plus souvent mobilisé. Parallèlement la question de son partage par le plus grand nombre et la potentielle dégradation par sur-fréquentation de lieux érigés en paysage le tire vers la question des ressources communes. C'est du reste souvent en terme de ressource territoriale que le paysage est aujourd'hui abordé par nombre d'analystes. La question de l'intérêt général et du « vivre ensemble » est aussi présente dans ces formulations : le paysage par définition sort du domaine privé pour poser la question de l'espace partagé.

Evoquer le paysage en termes de bien commun semble donc renvoyer d'une part à cette dimension collective : le paysage est à tout le monde, et aussi à cette connotation morale, voire éthique : quelles sont les valeurs qui fondent ce partage ? C'est du reste ce qu'affirme l'un des principaux représentants d'une approche des paysages en termes de communs (mais au sens anglo-saxon de Landscape ⁷), Kenneth Olwig : « *an approach that takes cognizance of the commons' enormous symbolic importance to society as an epitome of shared abstract values and democracy* » (2003, p. 15).

Prenons l'expression au pied de la lettre

Pour aller au-delà de la formule, riche et séduisante, revenons à la notion elle-même et à son archéologie, c'est-à-dire à la définition initiale de la ressource commune proposée par la principale initiatrice de cette réflexion, Elinor Ostrom (1990)⁸, et voyons ce qu'elle peut apporter à la réflexion sur le paysage. E. Ostrom propose en effet deux critères de différenciation au sein des biens communs, qui peuvent éclairer notre lanterne. Le critère d'exclusion (est-il possible de

⁷ C'est un des obstacles aux comparaisons internationales : dans la plupart des pays de langue anglo-saxonne, germanique ou scandinave le terme landscape/schaft/skap englobe à la fois le regard, le lien symbolique, et l'ensemble du territoire envisagé au-delà de sa dimension et de son échelle visuelle ; dès lors les démarches de « landscape planning » se rapprochent plus du développement régional que des politiques paysagères à la française. Les auteurs qui se sont penchés sur le paysage en termes de « commons » (mis à part Olwig cité ici) le traitent en tant que type de territoire et classent, par exemple, les paysages entre types de paysages agricoles ou types d'espace naturels selon la classification de l'UICN (Berge, 2003).

⁸ A la suite des travaux d'E. Ostrom un vaste réseau de recherche s'est constitué à l'échelle internationale ; il se fonde en particulier sur une « bibliothèque électronique » des communs: Digital library of the common (iascp.org), et sur un journal en ligne (The Commonsjournal.org.) tous deux libres d'accès bien sûr .

réduire l'accès au bien commun) et le critère de rivalité (ou soustractabilité : la consommation d'un bien par les uns réduit-elle la possibilité des autres de le consommer).
Le croisement des deux critères donne le tableau suivant :

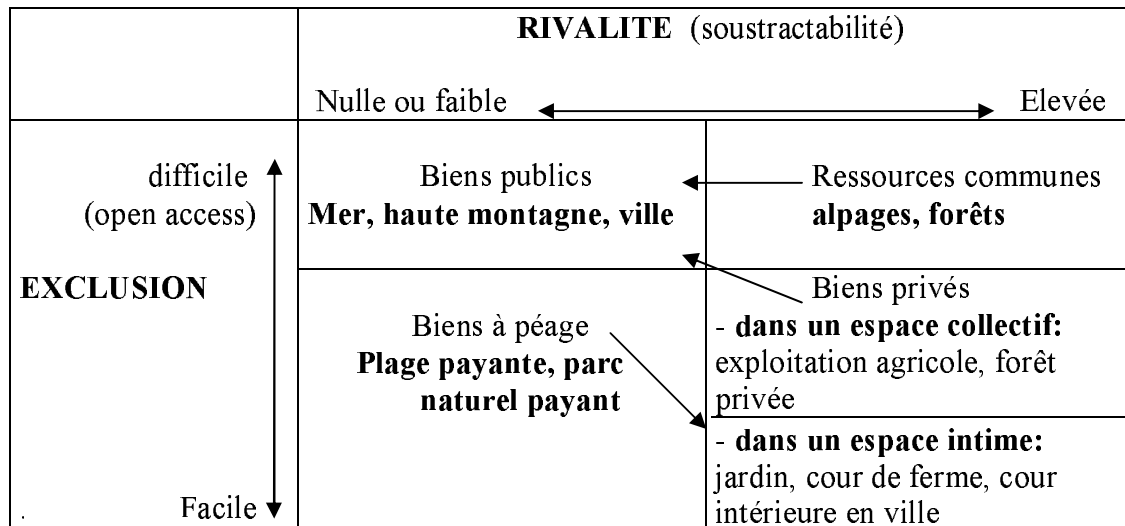
		RIVALITE (soustractabilité)	
		Nulle ou faible ←	→ Elevée
EXCLUSION	difficile <i>(open access)</i> ↑	Biens publics disponibles/fabriqués	Ressources communes <i>(CPR : common pool resources)</i>
	facile ↓	Biens à péage <i>(toll goods)</i>	Biens privés

On voit donc que le paysage, quand il est mobilisé en tant que bien commun, se place implicitement dans la catégorie des biens publics et la nuance est intéressante : le paysage doit être accessible à tous et la consommation du paysage par les uns ne doit pas porter atteinte à la consommation des autres et des générations futures. L'usage du terme est donc en lui-même une revendication. Ce qui caractérise la thématique paysagère dans le débat public c'est en effet sa capacité à ignorer la trame de l'appropriation foncière, à se positionner d'emblée dans la perspective de l'accès collectif. Si l'on prend le simple exemple d'un paysage de montagne, il embrasse dans le même panorama des biens publics « purs », la haute montagne par exemple qui appartient à tout le monde, mais aussi des alpages communaux, des forêts domaniales et des forêts privées, des parcelles et des chalets privés...

Dans la gestion au quotidien des paysages on constate rapidement que le respect de ces critères se révèle difficile. Les problèmes de sur-fréquentation des sites touristiques, des « grands paysages emblématiques » pose bien la question du paysage en termes de rivalité. Plus intéressant encore est le critère de l'accessibilité. En effet, la gestion du paysage par les politiques publiques se focalise généralement sur l'entretien, la protection, la mise en place de normes, ce qui le tire du côté de la rivalité et de sa dimension matérielle. La question de l'accessibilité est peu mise en avant. C'est pourtant bien souvent là que se focalisent les transgressions et les conflits. L'accessibilité au paysage implique non seulement le libre accès au point de vue mais la libre déambulation dans le lieu : dès lors, l'appropriation de facto du paysage passe le plus souvent par la limitation de l'accessibilité ; l'exemple le plus caricatural étant l'appropriation illégale de l'accès à la mer⁹.

Si l'on reprend le tableau d'E. Ostrom en l'appliquant à la question de l'accessibilité au paysage, la répartition des lieux fréquentés pour leur paysage peut donner ceci :

⁹ Les comparaisons internationales sont ici intéressantes : la « Loi Littoral » française donne le droit à tous d'accéder à une bande de 100 m. de large le long du rivage ; les cas d'obstruction du passage, d'implantation illégale ou de plages payantes font l'actualité des vacances estivales. E. Berling (2003) se penche sur la même question de l'accès au rivage en Norvège où aucune législation ne limite le droit de propriété, les conflits sont nombreux mais inversés.



On constate que les limites se brouillent et que l'accessibilité au paysage ne dépend ni de la matérialité du paysage ni du régime de propriété : bien des paysages sont facilement accessibles alors qu'ils relèvent d'une propriété privée, comme les forêts privées par exemple, parce que la contemplation par le promeneur n'est pas considérée comme porteuse de dégradation ou parce que toute forme de surveillance s'avère pratiquement inapplicable. D'autres qui sembleraient relever du bien public par excellence comme les parcs naturels nationaux sont payants dans certains pays au nom précisément de leur protection. L'accessibilité dépend donc soit de la négociation et du droit (les parcs naturels), soit du rapport de force (plage payante) soit des codes sociaux et des systèmes normatifs ; ceci concerne notamment les biens privés dont certains sont par convention accessibles à tous (la plupart des terres des exploitations agricoles et des forêts privées), alors que d'autres sont protégés du regard indiscret par les règles de la politesse et le respect de l'espace intime, ce sont notamment les jardins. Il me semble que le jardin privé est par excellence -en France- ce qui ne peut devenir un paysage, aussi beau soit-il : on ne regarde pas par dessus la haie de son voisin ¹⁰.

C'est en cela que l'approche par le bien commun est fructueuse à cette étape de notre réflexion: par les distinctions originales qu'elle permet et parce qu'elle montre bien que ce qui fait le bien commun, *ce que nous avons en commun*, est le fruit des rapports sociaux, du débat, qu'il relève de la chose publique. Ceci tend à valider l'intérêt de la notion de bien commun appliquée au paysage, au-delà du constat de son usage discursif (déjà largement suffisant à mon sens : si « les gens » en parlent, alors il faut y regarder de près). Faire du paysage un objet politique inscrit la thématique paysagère au cœur des interrogations les plus fondamentales sur ce qui fait le politique, l'action au sens d'H. Arendt (Debarbieux, 2007).

Le bien commun, une catégorie à remplir

La gestion du paysage en tant que bien commun, relevant de la chose publique, nous amène ainsi vers la droite du schéma : au nom de quel intérêt général va-t-on gérer ce paysage, c'est-à-dire ériger des normes, imposer des règles d'accès et d'usage des lieux, envisager des sanctions : quel peut être ce droit du paysage ? Qui, à quelle échelle, au nom de quelle légitimité définit ce que doit être ce bien commun à léguer aux générations futures ? Tous les termes sont concernés : quel

¹⁰ Là encore, ceci dépend des cultures locales : la France est le pays des haies hautes et épaisses, du chacun chez soi, alors que l'Amérique du nord n'impose pas de telles limites au regard.

est le paysage du vivre ensemble, quelles sont les responsabilités des habitants, des usagers occasionnels, des « consommateurs » vis à vis de ce bien commun ? Au nom de quelles valeurs collectives peut-on établir cet accord ? Nous voilà revenus aux questions posées par E. Ostrom à propos des ressources communes, et qui sont au centre de nombre d'études environnementales sur la gestion de l'air, de l'eau, de la biodiversité : quelles sont les valeurs partagées qui sous-tendent les accords et permettent de les stabiliser ? Ces questions se rejoignent dans la notion de responsabilité développée par H. Jonas (1979) : responsabilité envers les contemporains, mais aussi envers l'avenir, les absents, ceux que personne ne défend encore.

Construit social, le bien commun est « *d'avantage une catégorie à remplir qu'une substance préexistante* » écrit P. Lascoumes (1998, citant J.-P. Worms et rapprochant le bien commun de l'intérêt général). C'est donc autour du paysage quotidien, ordinaire, que se fabrique à l'échelle locale, la définition de ce paysage commun et la projection intentionnelle dans son devenir : paysage de la ville, de la banlieue, de l'industrie... Que faire d'une friche industrielle ? Faut-il ouvrir de nouvelles parcelles à la construction ? Acceptons-nous un parc à éoliennes ? Les terres agricoles peuvent-elles encore être entretenues ?... Construire l'accord sur ce que nous avons en commun pour œuvrer à sa transmission aux générations futures.

L'économiste J. Ballet revient sur la distinction entre bien commun et bien public pour proposer une nuance fort utile : « *Ce qui différencie le bien commun du bien public est que le bien public est produit de manière instrumentale dans une optique d'accroissement du bien-être collectif, parce que laissé à l'action des individus ce type de bien ne serait généralement pas produit, tandis que le bien commun est un bien partagé pour lui-même et qui est le résultat des interactions individuelles. (...) Ainsi, contrairement au bien public, ce n'est pas tellement le bien en lui-même qui produit le bien-être, mais le fait même de le produire en commun. (...) À l'inverse du bien public dont la consommation et la production sont séparables, les biens communs sont caractérisés par une production et consommation simultanées et non séparables* » (J. Ballet, 2008). Cette distinction particulièrement pertinente pour le paysage permet de s'éloigner de la logique objectivante du bien public qui insiste sur la dimension matérielle du paysage à travers les composantes fragiles et « rivales ».

La notion peut-elle pour autant fonder une action publique au nom du paysage et éviter les impasses de la patrimonialisation ? Evite-t-elle aussi l'écueil de l'utopie naïve ?

Le principe même du bien commun est la mobilisation dans les controverses d'un intérêt supérieur, voire universel, qui doit « transfigurer des intérêts particuliers » pour reprendre l'expression de P. Lascoumes. En effet, l'expression veut signifier que le paysage contemplé quotidiennement par les membres du groupe *leur est commun*, au-delà des formes d'appropriation individuelles. C'est à dire qu'ils y partagent une même lecture, y lisent une même histoire, que l'attachement commun à ce paysage les relie: ce paysage est leur image autant qu'à leur image. Toujours selon les termes de P. Lascoumes, le paysage-bien commun sert alors à *qualifier* la situation et le groupe, à délimiter les acteurs et le périmètre de la situation : ce « *travail de formatage et de traçage de frontières afin de déterminer "qu'est-ce qui fait ici problème" ?* » (1998, p. 44) Eventuellement, le groupe trouve dans le paysage un matériau de construction pour une identité territoriale. Cependant, le paysage-bien commun sert aussi la *pondération* de la situation : « *la mise en relation avec des causes plus larges, avec d'autres enjeux de taille ou de valeur supérieure* » (p. 44). Dire que le paysage, menacé par de nouveaux lotissements ou une autoroute, est un bien commun, c'est déplacer le débat sur le champ de la morale. Porter atteinte à ce paysage-là s'apparente à une agression sur le beau en général, et porte atteinte à une morale qui dépasse largement la situation initialement qualifiée. Cela implique que l'esthétique peut jouer aujourd'hui ce rôle de valeur supérieure.

On le voit, le paysage-bien commun pose immédiatement la question de l'échelle : quel collectif l'attachement commun à un paysage découpe-t-il ? qui a légitimité à déclarer ce paysage bien commun ? commun à qui ?

Il est relativement aisé d'identifier des paysages érigés en patrimoine national, au nom de leur capacité à exprimer une identité commune (Walter, 2004 ; Sgard, 2008). Le droit français a créé des outils spécifiques qui permettent à l'Etat d'intervenir pour protéger de manière contraignante des « sites » considérés comme « remarquables », emblématiques du sentiment national : loi des sites classés déjà citée, directive paysagère créée par la Loi paysage de 1993 notamment. La procédure pilotée par l'UNESCO pour classer des sites « patrimoines de l'humanité » procède de la même logique avec cette ambition immense de sélectionner dans le monde entier des paysages emblématiques des habitants de la planète.

Dès que l'on passe à des échelles plus fines, là où prennent place aussi les controverses locales, la question de la délimitation du périmètre des acteurs, de la légitimité des défenseurs du paysage et de la validité des règles d'usage est omniprésente et ne peut être tranchée que localement : victoire d'une association, changement de majorité municipale... C'est là que la double fonction proposée par Lascombes prend tout son sens : si le paysage sert seulement à qualifier la situation, il peut tout à fait être instrumentalisé en vue de l'exclusion de l'autre ; c'est ce qui se passe bien souvent pour justifier une situation de blocage foncier : faire en sorte de ne plus accepter de nouveaux venus au nom de la préservation du paysage. Néanmoins, et c'est le propre du paysage, cette exclusion ne peut être que partielle, mises à part quelques « gated communities », hermétiquement murées, la possibilité de contempler reste potentiellement ouverte à tous - à défaut de s'approprier la terre. C'est ce qui sous-tend la seconde fonction de pondération : l'interdiction de contempler reste soumise à la désapprobation morale du plus grand nombre.

Pour conclure

Rassemblons pour conclure les apports principaux de la notion de bien commun à la réflexion sur la gestion du paysage.

Il me semble que le principal intérêt du bien commun, comparé à la notion plus usitée de patrimoine, réside dans le fait que le bien commun pose la question de la durabilité au sens plein du terme : comment transmettre aux générations futures le bien tel que nous l'avons non pas reçu mais construit ? Construit à partir d'éléments légués, puis ajustés, retravaillés, relus en fonction des injonctions du présent, construit aussi à partir d'éléments inédits, émergents. Eriger un paysage en bien commun ne signifie pas que ce paysage est « beau » selon des critères hérités de l'histoire de l'art, qu'il doit être muséifié et conservé tel quel, cela indique que le lien est fort : transmettre un paysage bien commun cela signifie transmettre le lien, la force du lien. Pour reprendre une expression célèbre de Hannah Arendt, ce bien commun est un « héritage sans testament » : liberté est laissée aux légataires de se saisir de l'héritage et de le réinterpréter. Le bien commun questionne le futur plus qu'il ne regarde un passé volontiers nostalgique.

En outre, le bien commun met en avant la problématique de la responsabilité des usagers vis-à-vis du collectif : collectif des prédécesseurs, qui ont façonné le paysage tel qu'il est perçu aujourd'hui, collectif des contemporains qui aspirent à partager ce bien « public », et collectif des autres absents : les générations futures. Cette responsabilité tant individuelle que collective des usagers actuels alerte sur l'irréversibilité des interventions actuelles sur le paysage. H. Jonas fonde sur ce « principe responsabilité » sa théorie de l'éthique du futur, un futur ici menaçant : *« Sans doute les anciennes prescriptions de l'éthique du prochain – les prescriptions de la justice, de la miséricorde, de l'honnêteté, etc. – en leur immédiateté intime, sont-elles toujours valables pour la sphère la plus proche, quotidienne, de l'interaction humaine. Mais cette sphère est surplombée par le domaine croissant de l'agir collectif dans lequel l'acteur, l'acte et l'effet ne*

sont plus les mêmes que dans la sphère de la proximité et qui par l'énormité de ses forces impose à l'éthique une nouvelle dimension de responsabilité jamais imaginée auparavant » (1990, p. 31).

Enfin le bien commun oblige les sociétés actuelles, mettant volontiers en avant réflexivité et participation, à s'interroger sur la justice et l'équité : « *Dans une conception du Bien commun comme vie bonne [en référence à P. Ricoeur], le critère d'équité prend alors tout son sens. (...) Il semble ainsi préférable de clairement afficher la supériorité d'un critère sur un autre, celui d'équité sur celui d'efficacité plutôt que de recourir à un élargissement des notions laissant penser qu'une telle optique d'équité serait d'emblée prise en compte » (Ballet, 2008).* En effet l'argument du paysage, tout paré d'esthétique et de morale, n'offre aucune garantie. Gardons-nous de tout angélisme... Les paysages les plus valorisés, au sens esthétique et marchand, suscitent convoitise, appropriation individuelle et spéculation ; dans bien des situations l'argument paysager sert avant tout la ségrégation socio-spatiale : aux plus aisés le coteau ensoleillé et « la belle vue », aux plus démunis, les banlieues anonymes et la vue sur l'autoroute. Ethique, règles, charte, ces termes parcourent toutes les scènes publiques et envahissent aujourd'hui le discours politique. Les comités d'éthique oeuvrent depuis longtemps dans le champ de la médecine, des sciences du vivant ; la réflexion prend d'autres formes dans les sciences sociales et veut trouver les arbitrages auprès des habitants plutôt que des experts. Parce que chose publique et catégorie remplie par le débat, voire le conflit, le paysage revendiqué comme un bien commun peut obliger afficher les priorités, à mettre autour de la table les acteurs et sur la table les enjeux.

Bibliographie

- ARENDT H., 1961 (rééd. 2008), *Condition de l'homme moderne*, Calmann-Lévy, coll. Pocket.
- BALLEST J., 2007, « La gestion en commun des ressources naturelles : une perspective critique », *Développement durable et territoire*, Varia, mis en ligne le 29 août 2007.
- BALLEST J., 2008, « Propriété, biens publics mondiaux, bien(s) commun(s) : Une lecture des concepts économiques », *Développement durable et territoire*, Dossier 10 : Biens communs et propriété, mis en ligne le 7 mars 2008.
- BESSE J.M., 2000, *Voir la Terre. Six essais sur le paysage et la géographie*, Actes Sud - ENSP-Centre du paysage, 163 p.
- BERQUE A., 1995, *Les raisons du paysage de la Chine antique aux environnements de synthèse*, Hazan, Paris.
- BERQUE A., 2000 (1^o éd. 1990), *Médiance, de milieu en paysage*, Belin, coll. Reclus Géographiques, Paris.
- BERGE E., 2003, "Commons : old and new. On environmental goods and services in the theory of commons", *Landscape, Law and Justice: Proceedings from a workshop on old and new commons*, Oslo, March 2003, Digital Library of the commons: iascp.org.
- DEBARBIEUX B., 2007, « Actualité politique du paysage », *Revue de Géographie alpine*, n^o4.
- *Cahiers de Géographie du Québec*, déc. 2002, n^o spécial, vol. 46, n^o129.
- DONADIEU P., 2002, *La société paysagiste*, Actes Sud – ENSP, 155 p.
- DUVILLARD S., FAUVEL C., LAJARGE R., SGARD A., 2007, *La moyenne montagne n'est plus ce qu'elle était. Le PNR de Chartreuse face à la pression urbaine*, Colloque « Héritages et trajectoires en Europe », Montpellier, septembre 2007.
- *L'évaluation du paysage : une utopie nécessaire ? A la recherche d'indicateurs/marqueurs pluridisciplinaires*, Actes du colloque de Montpellier, 15-16

janvier 2004, Editions CNRS-Laboratoire Mutation des territoires en Europe, Université P. Valéry, Montpellier III.

- FORTIN M.-J., 2008, « Paysage et développement : du territoire de production au territoire habité », in Massicotte G. dir., *Sciences du territoire. Perspectives québécoise*, Presses de l'Université du Québec, coll. Science régionale, p. 55-76.
- FROMAGEAU J., 1993, « Protection et reconquête », *Etudes foncières*, n°60, p. 22-27.
- HARDIN G., 1968, "The tragedy of commons", *Science*, vol. 162, pp. 1243-1248.
- JONAS H., 1979 (rééd. 1990), *Le principe responsabilité*, Flammarion, coll. Champs.
- LABUSSIÈRE O., 2007, *Le défi esthétique en aménagement: vers une prospective du milieu*, Thèse soutenue à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.
- LAFAYE C., THEVENOT L., 1993, "Une justification écologique ? Conflits dans l'aménagement de la nature », *Revue française de sociologie*, XXXIV, p. 495-524.
- LASCOUME P., LE BOURHIS J.-P., 1998, « Le bien commun comme construit territorial. Identités d'action et procédures », *Politix*, n° 42, pp. 37-66.
- LOLIVE J., BLANC N., 2007, dir., « Esthétiques et espace public », *Cosmopolitiques*, n° 15.
- LUGINBÜHL Y., 2001, *La demande sociale de paysage*, Séance inaugurale du Conseil national du Paysage.
- MONTPETIT C., POULLAOUEC-GONIDEC P., SAUMIER G., 2002, « Paysage et cadre de vie au Québec : réflexion sur une demande sociale émergente et plurielle », *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 46, n°128, p. 265-289.
- NADAÏ A., 2007, « Degré zéro. Portée et limites de la théorie de l'artialisation dans la perspective d'une politique du paysage », *Cahiers de Géographie du Québec*, vol. 51, n° 144, p. 333-343.
- OLWIG K., 2003, « Commons and Landscape », *Landscape, Law and Justice: Proceedings from a workshop on old and new commons*, Oslo, March 2003, Digital Library of the Commons: iascp.org.
- OSTROM E., 1990, *Governing the Commons: The Evolution of Institutions for Collective Action*, New York, Cambridge University Press.
- QUEAU P. 1999, *Du Bien Commun Mondial à l'âge de l'Information*, Conférence prononcée à Poitiers à l'ouverture du séminaire organisé par le Club de Rome, le 1 Mars 1999.
- RANCIÈRE J., 2000, *Le partage du sensible. Esthétique et politique*, La Fabrique.
- *Revue de Géographie alpine*, 2007, « Paysages alpins en perspective », vol 92, n°4.
- ROGER A. dir., 1995, *La théorie du paysage en France (1974-1994)*, Seyssel, Champ Vallon.
- SGARD A., 1997, *Paysages du Vercors, entre mémoire et identité*, Ed. Revue de Géographie alpine, coll. Ascendances, 168 p.
- SGARD A., 2008, « Entre l'eau, l'arbre et le ciel. Figures paysagères suédoises et construction de l'identité nationale », *Géographie et cultures*, à paraître.
- THEVENOT L., 2004, « Une sciences de la vie ensemble dans le monde », *Revue du Mauss*, n°24-2.
- TROM D., 1997, *La production politique du paysage : éléments pour une interprétation des pratiques ordinaires de patrimonialisation de la nature en Allemagne et en France*, Thèse, IEP Paris.
- WALTER F., 2004, *Les figures paysagères de la nation. Territoire et paysage en Europe (16°-20° siècle)*, Ed. EHESS, Paris